ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 755

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 44

Après la dernière occurrence du mot :

« travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.